



Accord commun (allocataire - propriétaire ou prêteur)

L'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur ou à l'organisme de prêt. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer ou des remboursements de prêt. Pour celà, vous devez compléter cette demande avec votre propriétaire-bailleur ou votre prêteur.

Cette demande concerne uniquement les logements locatifs (hors foyers) qui répondent aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

►L'accord commun

Cet accord est valable pour une année au moins. Ensuite, il sera reconduit tacitement tant que les deux signataires ne l'auront pas conjointement remis en cause.

■ L'allocataire : je soussigné(e)		
Nom	Prénc	om
Adresse		
Code postal	Commune _	
demande que tous les paiements d'allocation		versés directement à la personne désignée ci-dessous.
■ Le propriétaire-bailleur ou le prêteur : j	e soussigné(e)	
(ou le mandataire éventuellement)		
Nom ou raison sociale		
Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou	d'épargne	
Adresse		
Référence du logement :		
m'engage en contrepartie de mon accord à sig	gnaler à la Caisse tout ir	mpayé dans les 3 mois suivant son apparition et immédiatement
le départ de l'allocataire du logement concerr	né ou la rupture du contr	rat de prêt.
Je prends connaissance, qu'à défaut, je devrai	i rembourser à la Caisse	e, l'allocation de logement versée indûment
A Le		A Le
Signature de l'allocataire		Signature et cachet du propriétaire ou du prêteur

S 7154c

Emplacement réservé à la Caf				
W 5020001X	Demande du 13/04/2006			
VERDIR	N° allocataire :			